

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-836

Objet : concert et concours de chant place Bertin-Boissin, samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté fête votive 2023-réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'organisation d'un concours de chant et de deux soirées dansantes organisés par le comité des fêtes, place Bertin-Boissin, samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Le Comité des fêtes est autorisé à organiser :

- Un concert est organisé place Bertin Boissin le samedi 9 septembre 2023 à 20h00.
- Un concours de chant suivi d'une soirée dansante est organisé place Bertin-Boissin du dimanche 10 septembre 2023 à 16h00 au lundi 11 septembre 2023 à 01h00.

Article 2 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser cette décision au moyen de panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits appropriés.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

